## POUVOIR JUDICIAIRE

C/20908/2023 ACJC/575/2024

# **ARRÊT**

# **DE LA COUR DE JUSTICE**

## **Chambre civile**

## **DU LUNDI 6 MAI 2024**

Entre	
	<b>LIMITED</b> , sise, Hong Kong, demanderesse, représentée par les WEHRLI, avocat, PACHMANN AG, Dreikönigstrasse 8, 8002 Zürich,
et	
	<b>LIMITED</b> , sise, Grande-Bretagne, défenderesse, représentée par SCHLOSSER, avocat, avenue de la Gare 5, case postale 251, 1001 Lausanne.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, par plis recommandés du 13 mai 2024

Vu, <b>EN FAIT</b> , la demande formée le 11 octobre 2023 par A LTD à l'encontre de B LTD, tendant à la constatation de la nullité de l'enregistrement d'une marque et à sa radiation du registre suisse des marques;
Vu l'arrêt rendu d'entente entre les parties le 9 avril 2024, ordonnant la suspension de la procédure jusqu'au 7 mai 2024;
Vu la requête de B LTD du 3 mai 2024, contresignée par A LTD, sollicitant l'extension de la suspension de la procédure jusqu'au 30 mai 2024 en raison des négociations en cours;
Considérant EN DDOIT que calon l'aut 106 CDC la tribunal mont andonner la

Considérant, **EN DROIT**, que selon l'art. 126 CPC, le tribunal peut ordonner la suspension de la procédure si des motifs d'opportunité le commandent;

Que tel est le cas en l'espèce, de sorte qu'il se justifie de prolonger la suspension de la procédure comme le requièrent les parties.

\* \* \* \* \*

### PAR CES MOTIFS,

#### La Chambre civile:

### Statuant sur suspension de la procédure :

Dit que la procédure est suspendue jusqu'au 30 mai 2024.

### Siégeant :

Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente; Monsieur Laurent RIEBEN, Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame Jessica ATHMOUNI, greffière.

#### Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.